

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU NORD

Arrondissement de Valenciennes  
Canton d'Aulnoy-lez-Valenciennes

# COMMUNE DE PETITE-FORÊT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-deux, le cinq juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal s'est réuni à la salle du Conseil (Jules Mousseron), en séance publique sous la présidence de Sandrine GOMBERT, Maire, en suite de la convocation en date du vingt-neuf juin deux mil vingt-deux dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Rachid LAMRI - Arlette VANDEPOEL - Jean-Pierre POMMEROLE - Sylvia PISANO - Robert VANOVERSCHELDE - Didier DEMAREST - Gérard GAILLARD - Christian DURIEUX - François STASINSKI - Pascal CROMBE - Marie-Renée LOUVION - Véronique JOLY - Abdel-Aziz AITLAMAALMAHMED - Dominique CORREA - Dorothee MARTIN - Grégory SPYCHALA - Gérard QUINET - Claudine HERLIN - Dominique DAUCHY-

### ÉTAIENT EXCUSÉS :

Christine LEONET a donné pouvoir à Didier DEMAREST  
Ali FARHI a donné pouvoir à Jean-Pierre POMMEROLE  
Élisabeth SEREUSE a donné pouvoir à Sandrine GOMBERT  
Tiphanie OTLET a donné pouvoir à Grégory SPYCHALA

### ÉTAIENT ABSENTES

Claudine GENARD  
Isabelle DUFRENNE  
Léa DEQUAYE

**VU** le Code général des collectivités territoriales

**CONSIDÉRANT** que l'Assistance Fourrière Animalière aux Communes (AFAC auparavant dénommée SPA) basée à Marly a en charge la gestion des animaux errants et/ou dangereux sur notre territoire.

**CONSIDÉRANT** que la convention qui nous lie arrive à échéance le 31 décembre prochain et qu'il convient donc de la renouveler.

**CONSIDÉRANT** que cette convention détaille la prestation de service pour laquelle l'AFAC est mandatée, à savoir :

- La capture et le transport des animaux errants et/ou dangereux
- L'accueil des chiens et chats errants et/ou en état de divagation
- La garde des animaux dangereux
- La prise en charge des chiens ou chats mordeurs ou griffeurs
- La mise à disposition de cages de capture

**SÉANCE : le 5 juillet 2022**

**Délibération n° : 22-07-03**

**9.1 Autres domaines de compétences  
des communes**

**Objet : Convention pour la gestion des  
animaux errants et / ou dangereux**

**Nombre de membres en exercice : 27**

**Nombre de membres présents : 20**

**Nombre de suffrages exprimés : 24**

**Votes Pour : 24**

**Vote Contre : 0**

**Abstention : 0**

- La tenue de registres officiels, l'identification des propriétaires des animaux, la surveillance vétérinaire (obligations administratives et sanitaires).

**CONSIDÉRANT** que le coût de cette prestation est calculé par habitant. Au 1er janvier 2022 il était de 0 ,815€ HT/habitant.

**CONSIDÉRANT** que cette prestation sera révisée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et augmentée du taux de TVA en vigueur.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :***

- d'autoriser Madame le Maire à signer avec l'AFAC de Marly la convention pour la gestion des animaux errants et/ou dangereux pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 puis reconduite tacitement d'année en année, pour une durée totale ne pouvant excéder 5 ans et ce, pour un coût annuel par habitant tel qu'indiqué à l'article 4.

Ainsi fait et délibéré en séance,  
Les jour, mois et an ci-dessus mentionnés  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Sandrine GOMBERT

Acte mis en ligne le :11/07/2022

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11/07/2022

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité, saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire



Sandrine GOMBERT